

TESFRAN, S.A.
12, rue Notre Dame Des Victoires
75002 Paris

Recommandé AR

Paris-La Défense, le 30 avril 2009

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article L. 820-3 du Code de commerce, nous vous confirmons notre appartenance au réseau international Ernst & Young, constitué d'entités légalement autonomes et indépendantes.

Nous vous informons également que :

Le montant des honoraires que nous avons perçu au titre de notre mission de commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'est élevé à 117.000 Euros.

Au mieux de notre connaissance, le montant global des honoraires perçus par notre réseau pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 au titre des prestations non directement liées à la mission de commissaire aux comptes, fournies aux personnes ou entités contrôlées ou qui contrôlent votre société au sens des I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce, s'est élevé à 1.090.590 Euros.

Nous vous rappelons que ces informations sont à mettre à la disposition des actionnaires à votre siège social.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Henri Pierre Navas